

# INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES FILIÈRES DU SEMESTRE 2 DE LA PACES (Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie et « Accès Kiné »)

**INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES DU 25 JANVIER 06H00 AU 28 JANVIER 23H00**

Depuis votre ENT ou directement à partir de ce lien : <http://urlz.fr/4Cfm>

Chaque étudiant doit s'inscrire au minimum à un concours voire plusieurs.

Cette inscription vous inscrit automatiquement aux épreuves du Tronc Commun.

Rappel étudiant boursier : Toute absence injustifiée à une épreuve, y compris les UE 8 spécifiques sera considérée comme défaut d'assiduité et sera signalée aux services du CROUS.

**ATTENTION** ⚠ : Les étudiants qui candidatent à l'entrée à l'IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Rennes) doivent obligatoirement sélectionner : « Accès Kinésithérapie » ET « Concours Médecine ». Il suivent les enseignements de la filière Médecine.

**2 conditions à remplir pour candidater à l'entrée à l'IFMK :**

- 1) Avoir 10/20 de moyenne à la filière Médecine (les 4 UE du tronc commun et les UE 8-1 et UE 8-2)
- 2) Être classé dans le nombre décidé par l'IFMK (28 places pour l'année 2017-2018)

Les listes des étudiants inscrits par filière seront affichées **le mardi 30 janvier** (*signalez-nous d'éventuelles erreurs*).

**Le jeudi 22 mars**, il vous sera possible à titre exceptionnel d'apporter des modifications à vos choix de filières effectués en janvier. Présentez-vous à la scolarité, il vous sera alors remis une demande de modification de vos choix.

**En l'absence de demande de modification de votre part, les choix faits du 25 au 28 janvier seront définitivement validés.**

**Lundi 26 mars**, affichage (panneau PACES et mise en ligne sur la page PACES des listes définitives des candidats autorisés à composer. <http://urlz.fr/6njV>

**ATTENTION** ⚠ : *Les étudiants inscrits au titre du numerus clausus paramédical n'utilisent pas cette procédure de choix de filières en ligne (il convient de vous présenter à la scolarité).*

## ⚠ INFORMATION TRES IMPORTANTE ⚠

Les étudiants inscrits cette année en PACES **qui ne souhaitent pas ou qui ne pourront**, (étudiants concernés par la réorientation obligatoire à l'issue du semestre 2), **poursuivre en PACES** à la rentrée 2018-2019 doivent **obligatoirement s'inscrire sur le site Parcoursup** (du 22 janvier au 13 mars 2018) et ce quelle que soit la filière envisagée à l'université de Rennes1 ou vers un autre établissement, les étudiants qui seront autorisés à poursuivre en PACES à la rentrée 2018-2019 se réinscriront via l'ENT qui n'ouvrira que début juillet. <https://www.parcoursup.fr/>

Les étudiants qui ne souhaitent pas poursuivre en PACES au semestre 2 doivent télécharger l'attestation de non inscription au semestre 2 ici <http://urlz.fr/6njV> et la transmettre à la scolarité.

